

Année	n° CM	n° DCM	page
2019	04	58	1/2

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage
29 mai 2019

A/R préfecture
11 juin 2019

Date d'affichage
11 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	22
Votants	26

L'An deux mille dix-huit

Le 6 juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger MELLOUET, Maire,

Etaient présents :

Michel COADOUR, Laura JAMBOU, Chantal GARREC, Didier GUEDES, Ernestine GUILLERM, Pascal PRIGENT, Nathalie DINJAR, Gwenola COLLIOU, Louis HELPIN, Denis LE BLAYO, Luc LEBRUN, Christophe LE ROUX, Frédéric PERROT, Alain POQUET, Carine ROUZE, Micheline CHATILLON, Maryline LE GRAËT, Henri MORVAN, Jean-Yves PIRIOU, Isabelle MAUGEATS, Sylvie BONTONNOU-LE BRIS.

Procurations données :

Daniel GERVOT a donné procuration à Roger MELLOUET,
Chantal CULIOLI a donné procuration à Chantal GARREC,
Johanne LE MEUR a donné procuration à Frédéric PERROT,
Cécile TREBAOL a donné procuration à Laura JAMBOU.

Madame Carine ROUZE a été élue secrétaire de séance.

DCM 2019-58

Objet :

Environnement

Projet
d'aménagement
de la forêt
communale pour
la période 2020-
2034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h dispose d'une forêt communale de 31,88 hectares (données SIG), constituée de deux sites boisés distincts : 24,10 ha pour le site du Pouldu et 7,78 ha pour le site de Goastalan.

Cette forêt fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant application du Régime Forestier, qui permet à la commune de bénéficier des services de l'Office National des Forêts (ONF).

Afin d'assurer une gestion optimale de cette ressource pour les prochaines années, un projet d'aménagement a été établi par l'ONF et débattu en commission Développement durable le 14 mai 2019 (annexée à la délibération).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les grandes lignes de ce projet, qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les objectifs de cet aménagement pour l'ensemble de la forêt sont :

- la préservation de l'état boisé et de la ressource en eau
- la protection des milieux et la valorisation de la biodiversité
- la production de bois d'œuvre

pour le site du Pouldu spécifiquement :

- l'accueil du public et la préservation du paysage.

Année	n° CM	n° DCM	page
2019	04	58	2/2

La durée de cet aménagement est fixée à 15 ans.

Monsieur le Maire précise que les différentes dispositions prévues dans le projet d'aménagement annexé à la note de synthèse sont des prévisions qui peuvent être adaptées au fur et à mesure des années en fonction de l'évolution de la forêt.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale.

Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le 7 juin 2019,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Roger MELLOUËT

